



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le dix-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf septembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY,
Mm Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Était excusé : Michel SCHIBI

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Étaient excusés : Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole,
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Adoption du compte rendu du Bureau Communautaire du 27 août 2019

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Bureau Communautaire du 27 août 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

2. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

SEPTEMBRE 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	23/09/2019	18 h 30	Réunion conjointe des Commissions « Politique Culture - Patrimoine » et « Politique Sport-Loisirs » - Audit mené par le Cabinet ENEIS-KPMG sur les équipements sportifs, besoins des clubs et l'opportunité de construction d'équipement(s)	Petite salle de réunion
Mardi	24/09/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	25/09/2019	18 h 00	Commission Intercommunale des Impôts Directs	Salle du Conseil
		18 h 00	Commission Tourisme - Relations transfrontalières	Petite salle de réunion
Lundi	30/09/2019	18 h 30	Conseil de Développement - Présentation de l'Etude Mobilité	Salle du Conseil

OCTOBRE 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/10/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil de Développement : Collège 1 - Vie et auteurs socio-économiques	Grande salle de réunion
Mercredi	02/10/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		18 h 30	Conseil de Développement : Collège 2 - Vivre ensemble et citoyenneté	Grande salle de réunion
Jeudi	03/10/2019	18 h 30	Commission Aménagement de l'espace - Développement économique	Petite salle de réunion
Mardi	08/10/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Conseil de Développement : Collège 3 développement durable	Grande salle de réunion
Vendredi	11/10/2019	8 h 00	Comité de pilotage Mobilité	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

3. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord - 24^e édition du Salon à l'Envers - Subvention

L'Association Entreprendre en Lorraine Nord nous a informés que la 24^e édition du Salon à l'Envers se déroulerait, pour 2019, le 17 octobre prochain, Salle Jean BURGER et salle du gymnase à Thionville.

Événement incontournable du Nord Mosellan en faveur du développement économique, le Salon à l'Envers s'affirme au fil des ans dans son rôle de connexion entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Bureau communautaire est sollicité pour le renouvellement de la subvention de la CCCE à cette rencontre sachant qu'une inscription budgétaire de 5 000 € a été intégrée au Budget primitif 2019.

Le principe d'un stand commun de l'association Nord Moselle Plus sera répété pour cette édition 2019 : les 6 EPCI du Nord Mosellan présenteront ensemble les grands projets du Territoire.

Comme l'an passé, le service « communication » se chargera de proposer l'aménagement d'un stand. Le service « développement économique » en assurera la permanence tout au long de la journée.

La CCCE pourra également faire la promotion de la communication des zones communautaires.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 24^e édition du Salon à l'Envers.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : VICC/VIC - Hettange-Grande - rue du Général de Gaulle - 2^e tranche - RD 15 entre la rue du Val et la rue du Luxembourg - Marché n° 1845VENH - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE à 54320 MAXEVILLE

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 24 juillet 2018, passé en procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE à 54320 MAXEVILLE.

L'avenant est passé pour les motifs ci-dessous.

Le maître d'œuvre externe, Bureau d'Etudes Techniques Nox, actuellement en liquidation judiciaire, s'est trompé au niveau des études sur les contraintes du projet et notamment sur la prise en compte de certaines zones à traiter et aménager.

Il est donc nécessaire d'augmenter toutes les quantités liées au rabotage, compactage du fond de forme, couche d'imprégnation et mise en œuvre des bétons désactivés et surfaces de pavés grès.

Par ailleurs, il a également sous-estimé les quantités des mises à niveau de regards et n'a pas prévu le remplacement des tampons, qui se fait systématiquement pour ceux qui le nécessitent sur les chantiers VICC/VIC.

Le quantitatif prévu pour la pose et le raccordement des caniveaux grilles est également insuffisant et donc à augmenter.

La pose des pavés sous zones circulées doit se faire sur béton. Le BET ne l'avait pas pris en compte dans son étude.

Pendant la phase d'étude de voirie, la CCCE a demandé au BET d'intégrer un tronçon d'assainissement d'une vingtaine de mètres de tuyaux de diamètre 400 ainsi que deux regards de visite dans le DCE pour réaliser un écoulement plus hydraulique au carrefour de la rue du Lion et de la rue de Gaulle avant réalisation de la voirie. Celui-ci n'a pas été intégré, ni à l'étude et ni au Détail Quantitatif Estimatif et doit maintenant être régularisé.

Des revêtements provisoires ont dû être réalisés sur le chantier, dû aux contraintes de circulation, afin de garantir la sécurité des automobilistes durant toute la phase travaux. Le BET ne les avait pas prévus.

L'ensemble des modifications apportées au marché par l'avenant n° 1 de régularisation est chiffré à + 116 613,40 € H.T.

Pour rappel, le montant du marché initial est porté de 979 290,28 € H.T. (neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros et vingt-huit centimes) à 1.095.903,68 € H.T. (un million quatre-vingt-quinze mille neuf cent trois euros et soixante-huit centimes), soit une augmentation de 11,91 %.

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La durée initiale du marché est également augmentée. Une prolongation de 3 mois est prévue pour l'exécution du marché.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1 de régularisation.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des travaux de voirie, bâtiments et enfouissement de réseaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché VICC/VIC - HETTANGE-GRANDE - rue du Général de Gaulle - 2^e tranche - RD 15 entre la rue du Val et la rue du Luxembourg, Marché n° 1845VENH passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE à 54320 MAXEVILLE,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Achat et livraison de fournitures pour les 4 multiaccueils et le Relais Assistants Maternels de la CCCE - 11 lots

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'achat et livraison de fournitures pour les 4 multiaccueils et le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2019-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2019 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n° 1 Couches et Lingettes
- Lot n° 2 Laits infantiles
- Lot n° 3 Petits pots
- Lot n° 4 Produits alimentaires / Epicerie
- Lot n° 5 Linge
- Lot n° 6 Matériel de cuisine
- Lot n° 7 Produits d'entretien
- Lot n° 8 Hygiène
- Lot n° 9 Produits pharmaceutiques
- Lot n° 10 Chaussures de sécurité
- Lot n° 11 Vêtements de travail

Chacun des lots fait l'objet d'un accord cadre, conclu pour une durée initiale de 1 an, à compter de la notification (à compter du 26 septembre 2019 pour les lots n° 1 et 7). Les accords-cadres sont renouvelables tacitement 3 fois maximum.

Les lots n° 1, 2, 3, 6, 10, et 11 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2019.

Les lots n° 4, 5 et 9 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucune offre n'ayant été déposée pour ces derniers.

Les lots n° 7 et 8 n'ont pas été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ces lots, le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a de nouveau été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 septembre 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées les mieux disantes :

- Lot n° 7 : TOUSSAINT à 57916 WOUSTWILLER, et ce pour un montant estimatif annuel de 24 181,42 € H.T.
- Lot n° 8 : RIVADIS à 79100 LOUZY, et ce pour un montant estimatif annuel de 2 942,60 € H.T.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des marchés d'achat et de livraison de fournitures pour les 4 multiaccueils et le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
 - **Lot n° 7 : TOUSSAINT à 57916 WOUSTWILLER**
 - **Lot n° 8 : RIVADIS à 79100 LOUZY**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Commune de Zoufftgen - VICC/VIC - Aménagement en traverse de la rue Principale -RD56 - Marché 1862VIZA - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise WEILER SAS à 57340 MORHANGE

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 11 janvier 2018, passé en procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise WEILER SAS à 57340 MORHANGE.

L'avenant est passé pour les motifs ci-dessous :

Le maître d'œuvre externe, Bureau d'études techniques NOX, actuellement en liquidation judiciaire, s'est trompé dans son étude sur l'évaluation des épaisseurs de terrassement, et

sur l'épaisseur et la nature des matériaux de lit de pose de toutes les zones de pavés et boutisses.

Il est donc nécessaire d'augmenter toutes les quantités liées aux terrassements, remblaiements et structures, et de modifier le lit de pose sable en lit de pose béton.

A la demande de la Commune, le maître de l'ouvrage a également validé le fait de traiter certains usoirs à l'avancement des travaux. Ces usoirs, essentiellement espaces verts, devaient initialement rester en l'état. Ces travaux ont engendré des prix nouveaux (PS 25, PS 26, PS 33, PS 39 et PS 40). Des adaptations des travaux neufs sur des éléments existants du bâti ont également généré des prix nouveaux (PS 2, PS 19, PS 22, PS 27, PS 28, PS 29, PS 30, PS 31, PS 34, PS 37 et PS 38).

Compte tenu de la forte imperméabilisation des usoirs, un réseau d'eau pluviale a été posé entre la rue et le ruisseau le long d'un chemin rural. Celui-ci récupère les eaux de surface de trois avaloirs ainsi que d'un caniveau grille posé lors des travaux (PS 9, PS 10, PS 11, PS 12, PS 13, PS 14 et PS 15).

La Commune a également souhaité réaliser des travaux dans les impasses liées à la rue Principale. Ces travaux sur VIC concernent les PS 47 à 54. De plus, des travaux complémentaires ont été réalisés dans le chemin figurant au marché initial (PS 43, PS 44 et PS 45).

L'ensemble des modifications apportées au marché par l'avenant n° 1 de régularisation est chiffré à + 171 233,74 € H.T. pour la partie VICC et + 55 222,78 € H.T. pour la partie VIC, soit un total de + 226 456,52 € H.T.

Pour rappel, le montant du marché initial est porté de 847 436,10 € H.T. (huit cent quarante-sept mille quatre cent trente-six euros et dix centimes) à 1 073 892,62 € H.T. (un million soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-deux centimes), soit une augmentation de 26,72 %.

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La durée initiale du marché est également augmentée. Une prolongation de 2,5 mois est prévue pour l'exécution du marché.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché « Commune de Zoufftgen - VICC/VIC - Aménagement en traverse de la rue Principale -RD56 - Marché 1862VIZA»,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Entretien de l'éclairage public des 20 communes de la CCCE 2019-2023

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'entretien de l'éclairage public des 20 Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2019-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 juillet 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 19 août 2019 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 septembre 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise CITEOS à 57970 BASSE-HAM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant annuel de 82 800,00 € H.T sur la base du Détail Estimatif. La variante exigée de 110 000,00 € H.T. pour le remplacement des ampoules existantes par de la LED a également été retenue.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de l'entretien de l'éclairage public des 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2019-2023 avec l'entreprise CITEOS à 57970 BASSE-HAM,**
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Raccordement de 3 bâtiments communautaires au réseau de chaufferie bois mis en place par la Commune de Cattenom - Signature des polices d'abonnement

Vu les actions et les objectifs de développement durable portés par l'Agenda 21 de la CCCE,

Vu la délégation de service public concernant la mise en œuvre d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur attribué à la Société IDEX par la Commune de Cattenom et transmis le 7 mai 2019 à Monsieur le Préfet,

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de marchés sans publicité et ni mise en concurrence en raison de leur objet,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de poursuivre sa démarche de développement durable,

Considérant que le Grenelle Environnement a fixé pour les bâtiments neufs et existants des objectifs ambitieux en matière d'économie et de production d'énergie. Le secteur du bâtiment est donc engagé dans une mutation de très grande ampleur qui l'oblige à une qualité de réalisation fondée sur de nouvelles règles de construction,

Considérant le choix d'utiliser le combustible bois comme source d'énergie principale qui s'inscrit dans une démarche de conception globale et transversale dans la chronologie du montage d'un projet, principalement au vu de la surface forestière étendue sur notre territoire,

Considérant la production de plaquettes bois par les services du Centre Technique Environnemental,

Considérant le projet de mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de Cattenom, à l'initiative de la Commune de Cattenom,

Considérant que le délégataire, la Sté IDEX, a proposé à la CCCE de raccorder ses bâtiments situés sur la Commune de Cattenom,

Considérant que l'étude énergétique menée par la CCCE a révélée l'opportunité de raccorder 3 de ses bâtiments sur le réseau de chaleur que doit créer la Sté IDEX,

Considérant que le changement d'énergie permettra d'économiser entre 15 000 et 20 000 € par an, de frais de chauffage,

Considérant que la Société IDEX s'avère être le seul opérateur économique en mesure de fournir un mode alternatif de chauffage sur le territoire de Cattenom au regard des particularités techniques du réseau à mettre en place ainsi que de la DSP conclue avec la Commune de Cattenom,

La CCCE souhaite concrétiser le raccordement des bâtiments suivants :

- la Maison communautaire,
- le Dojo,
- le SIAU et le Multi-accueil les Touchatouts.

Pour cela, la Sté IDEX a transmis des polices d'abonnement correspondant aux conditions générales et particulières de la fourniture d'énergie.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter les polices d'abonnement au service public local de production, transport de distribution de chaleur urbain sur le territoire de Cattenom pour le raccordement des 3 bâtiments communautaires,**
- **d'autoriser le Président à signer les polices d'abonnement et leurs éventuels avenants selon les pièces jointes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor au titre de l'année 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement public locaux,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de décider de l'attribution de l'indemnité de Conseil à Madame Mireille CHALI, comptable publique des Finances Publiques de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières,**
- **de fixer le taux de cette indemnité à 100 % du maximum déterminé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 conformément au décompte joint, transmis par le comptable public,**
- **de décider de verser cette indemnité au titre de l'exercice 2019.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre - Multiaccueil les Frimousses à Volmerange-les-Mines

La Compagnie d'Assurances AXA propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 2 995,68 € TTC suite au sinistre survenu le 20 juin 2018 au multi-

accueil Les frimousses à Volmerange-les-Mines correspondant à l'indemnité différée restant due dans ce dossier suite aux travaux de réparation des portes du bâtiment.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance AXA s'élevant à 2 995,68 € TTC,**
- **d'imputer cette somme à l'article 7788 64 0604 du budget principal.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Acceptation d'une indemnité - GEMAPI

Suite au remplissage de la cuve de fioul de Mme Montmedy à Cattenom, une certaine quantité d'hydrocarbure s'est échappée pour rejoindre le réseau d'eau pluviale et se déverser dans le Tenchenbach à Cattenom.

La CCCE est intervenue en urgence, au titre de sa compétence GEMAPI, pour contenir et évacuer les matières hydrocarbonées libérées dans l'environnement.

La Compagnie d'Assurances MACIF, assureur de Mme Montmedy, propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 2 654,76 € TTC suite au sinistre survenu le 4 décembre 2018 dans le Tenchenbach à Cattenom correspondant au montant des travaux d'évacuation et de traitement des eaux et boues hydrocarbonées (diminué de la franchise contractuelle de Mme Montmedy, d'un montant de 120 €).

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance MACIF s'élevant à 2 654,76 € TTC,**
- **imputer cette somme à l'article 7788 831 0317 du budget principal,**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre - Déchetterie de Cattenom

La Compagnie d'Assurances AXA propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 492,00 € TTC suite au sinistre survenu le 10 juillet 2018 à la déchetterie de Cattenom correspondant au montant des travaux de réparation du béton du mur préfabriqué endommagé et à la repose du panneau signalétique.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance AXA s'élevant à 492,00 € TTC,**
- **imputer cette somme à l'article 7788 812 0301 du budget principal.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 3^e acompte et solde de subvention 2019

Dans le cadre des attributions de subventions aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire du 17 octobre 2017 approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations extrascolaires du territoire pour l'année 2019,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire du 23 avril 2019 arrêtant les montants prévisionnels des subventions 2019 et le versement d'un 2^e acompte de subvention.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser aux associations gestionnaires le troisième acompte de subvention sollicité au titre de l'exercice 2019 qui fait l'objet d'un réajustement au regard des comptes de résultats 2018 comme suit et conformément aux conventions partenariales d'objectifs.

➤ Association Les Catt'Mômes		
- Mutualisation	:	38 910 €
- Activités extrascolaires	:	71 237 €
➤ Association Eclos		
- Mutualisation	:	77 036 €
- Activités extrascolaires	:	132 121 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 15.

Le Président,
Michel PAQUET

